

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.013

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie; MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL BERNARD), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.013 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur le Président rappelle que l'instruction M57 impose la création d'un budget annexe pour les opérations d'aménagement afin de « ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers ».

Concrètement, le budget annexe permet de :

- Suivre de manière précise les recettes et les dépenses spécifiques à l'opération d'aménagement. Cela facilite l'analyse de la rentabilité du projet et la prise de décision.
- Calculer la TVA due par la collectivité sur l'opération. Le budget annexe permet de retracer les flux financiers et de déterminer avec précision la base de calcul de la TVA.
- Déterminer la marge réalisée sur l'opération. En comparant les recettes et les dépenses, le budget annexe permet de calculer la marge, qu'elle soit positive ou négative.

Monsieur le Président rappelle ensuite le projet de la ZAE de Malbousquet, et propose donc la création d'un budget annexe « Zones d'Activités Economiques » qui sera amené, dès 2027, à intégrer l'ensemble des zones d'activités porté par la CCALCT (dont le PAE de La Tieule) et qui sera donc géré par services.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de créer un budget annexe, à compter du 1er janvier 2026, relevant de la nomenclature M57 (plan de

compte développé), dénommé « Zones d'Activités Economiques » et soumis à la TVA avec codes services, dont les déclarations seront trimestrielles,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET auprès des services de l'INSEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à solliciter l'assujettissement à la TVA de ce budget, avec codes services, auprès des services fiscaux,
- **DIT** que le stock de terrains sera constitué des dépenses afférentes sans déduction des potentielles subventions ce qui reviendra à créer un excédent de fonctionnement reporté (pas d'affectation au 1068 dans le cadre d'un budget de lotissement),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 31/3/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



Le secrétaire de séance,
Jacqueline KLING

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacqueline Kling', is written over the typed name.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr